

**CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE**  
**SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 28 janvier, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAUTH Cyril, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme MAHE, Mme BAILLEUL, Mme GRENIER, M. JUSTICE, Mme TRIANA, M. HUBERT, M. MARUSZAK, Mme MELSE, M. MARTIN, Mme BROCHOT, M. GASPALOU, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. VISINTAINER et M. CARLAT

**Absents :** M. PAILLET, Mme MACEDO DE SOUZA, M. BRY, M. GEORGES, M. DAVENET Eric, M. DAVENET Alexis, M. OMET, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK,

**Absents excusés :** Mme HERON, Mme BAURET, M. AFFANE et Mme LAVANCIER,

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme HERON à M. MARUSZAK

Mme BAURET à M. GASPALOU

M. AFFANE à Mme PEULVAST-BERGEAL

Mme LAVANCIER à Mme GUILLEN

Monsieur NAUTH : « Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Elus, Mesdames et Messieurs, il est 19 heures et une minute, le Conseil de ce soir peut commencer. »

Monsieur NAUTH fait la lecture des pouvoirs.

Monsieur NAUTH : « Approbation des PV des Conseils Municipaux en date des 17 et 21 décembre 2018. Pas de questions, de remarques, d'interrogations ? Je ne vois pas de main se lever. J'enchaîne avec le relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT. Pas de questions sur les dépenses ou sur les décisions ? Très bien, donc nous enchaînons avec le premier point à l'ordre du jour, il s'agit du Service des Affaires Financières. Je cède la parole à Monsieur Laurent MORIN. »

### **Liste des Décisions**

#### **Service des Affaires Culturelles**

Le 12 novembre 2018 : Décision n°2018-999 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société CRCA Chatou, 1, allée Robert Châtelain, 78400 CHATOU, en vue de faire appel à un intervenant pour donner une représentation à l'occasion de la manifestation « Esprit de Noël » le 19 décembre 2018 à la Salle Jacques Brel.

Le 12 novembre 2018 : Décision n°2018-1000 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société Les Dames Vagabondes, 32, rue Faidherbe, 75011 PARIS, en vue de faire appel à un intervenant pour donner une représentation à l'occasion de la manifestation « Esprit de Noël » le 19 décembre 2018.

Le 12 décembre 2018 : Décision n°2018-1103 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Madani Compagnie, 20, rue Rouget de Lisle, 93500 PANTIN, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation du spectacle « F(l)ammes » le samedi 12 janvier 2019 à la Salle Jacques Brel.

#### **Service de la Commande Publique**

Le 5 novembre 2018 : Décision n°2018-964 : Décision relative à l'attribution du marché 18ST024 en trois lots – Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – consultation UGAP n°18U003 – Lot 5, 7 et 11

Lot n°1 (consultation 18U003 lot 5 réf. UGAP) – fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour des PDL de catégorie C5 distribué par le réseau ENEDIS avec la Société DIRECT ENERGIE, 2bis, rue Louis ARMAND, 75015 PARIS

Lot n°2 (consultation 18U003 lot 7 réf. UGAP) – fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour des PDL de catégorie C4 et C3 distribués par le réseau ENEDIS, avec la Société DIRECT ENERGIE, 2bis, rue Louis ARMAND, 75015 PARIS

Lot n°3 (consultation 18U003 lot 11 réf. UGAP) – fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour des PDL de catégorie C2 et C1 distribués par le réseau ENEDIS, avec la Société ENGIE E&C, 2, impasse A. Fresnel, 44801 SAINT-HERBLAIN Cedex

Le 12 novembre 2018 : Décision n°2018-967 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°2 au marché n°17ST016 Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration du Centre de Vie Sociale Augustin SERRE et l'installation d'une maison de santé pluri-professionnelle avec la Société NABIL HAMDOUNI ARCHITECTURE, 68, rue Doudeauville, 75018 PARIS, mandataire du groupement conjoint avec la Société CESAR VABRE – ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE, 15, rue Staendhal, 75020 PARIS.

Le 27 novembre 2018 : Décision n°2018-969 : Décision relative à la conclusion du marché n°18DG017 Assurances pour la commune en 4 lots :

Lot n°1 – Assurance dommages aux biens et risques annexes de la commune de Mantes-la-Ville avec la Société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, 161, avenue Paul Vaillant Couturier, 94250 GENTILLY

Lot n°2 - Assurance de la responsabilité civile générale et protection juridique de la commune avec la Société SMACL Assurances, 141, avenue Salvador ALLENDE, 79031 NIORT Cedex 9

Lot n°3 - Assurance de la flotte automobile et des risques annexes de la commune avec la Société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, 159, rue du Faubourg Poissonnière ? 75009 PARIS

Lot n°4 – Assurance fonctionnelle des agents et des élus de la commune avec la Société SMACL Assurances, 141, avenue Salvador ALLENDE, 79031 NIORT Cedex 9

Le 12 décembre 2018 : Décision n°2018-985 : Décision relative à la conclusion d'un avenant 2 au marché n°16ST0021 Marché de fourniture et service, prestation d'entretien et de nettoyage régulier des structures municipales avec la société CPN, 65, rue du Moulin de Cage, 92230 GENNEVILLIERS, en vue de la nécessité d'inclure à la décomposition du prix global et forfaitaire la prestation de nettoyage de l'école élémentaire Armand Gaillard et des modulaires.

Le 23 novembre 2018 : Décision n°2018-995 : Décision relative à la résiliation du lot n°3 (ordonnancement, pilotage et coordination passé avec la Société MEL, du marché n°16ST0012 Marché de service relatif à des missions de prestations intellectuelles pour la mise en œuvre de l'AD'AP sur la commune de Mantes-la-Ville.

Le 27 novembre 2018 : Décision n°2018-1028 : Décision relative à la conclusion d'un avenant 1 au marché n°15SC001 Acquisition – maintenance de matériel scénique et musical, avec la Société ECOUTER VOIR, 13, rue Antoine Balard ZI du Vert Galant, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, en vue d'accroître le montant des commandes maximum annuel.

Le 10 décembre 2018 : Décision n°2018-1064 : Décision relative à la conclusion d'un avenant 1 au Lot 1 Fondations – Gros-œuvre – Terrassement – VRD du marché n°18ST015 Travaux pour la création d'une ferme pédagogique avec la Société PARIS VERT OUEST, Ferme de Brunel, 78550 GRESSEY, en vue du terrassement bûches périphériques et du ferrailage des bûches.

Le 10 décembre 2018 : Décision n°2018-1065 : Décision relative à la conclusion d'un avenant 1 au Lot 6 Clôtures – Portails – Filets du marché n°18ST010 Travaux pour la création d'une ferme pédagogique avec la Société PARIS VERT OUEST, Ferme de Brunel, 78550 GRESSEY, en vue de

la fourniture et de la pose d'une barrière en bois et de la fourniture et scellement de trappes d'accès pour animaux dans la volière.

Le 12 décembre 2018 : Décision n°2018-1091 : Décision relative à la conclusion d'un avenant 1 au marché n°18ST008 Marché de travaux pour la mise en œuvre de l'AD'AP Lot n°3 – métallerie serrurerie – menuiserie extérieures, avec la Société BATIMYD'L, 32/34, boulevard Ornano, 93200 SAINT-DENIS, en vue d'apporter des modifications au marché initial suite à des aléas de chantier, des travaux devenus nécessaires et des améliorations demandées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Le 12 décembre 2018 : Décision n°2018-1092 : Décision relative à la conclusion d'un avenant 1 au marché n°18ST008 Marché de travaux pour la mise en œuvre de l'AD'AP Lot n°2 – gros œuvre – agencement – revêtements et finitions, avec la Société BATIMYD'L, 32/34, boulevard Ornano, 93200 SAINT-DENIS, en vue d'apporter des modifications au marché initial suite à des aléas de chantier, des travaux devenus nécessaires et à des améliorations demandées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Le 27 décembre 2018 : Décision n°2018-1128 : Décision relative à la conclusion d'un avenant 1 au marché n°18ST008 Marché de travaux pour la mise en œuvre de l'AD'AP Lot n°1 – désamiantage – déplombage, avec la Société VALGO, 72, rue Aristide Briand, 76650 PETITE COURONNE, en vue de la nécessité d'apporter des modifications au marché initial suite à des aléas de chantier et des travaux devenus nécessaires à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

### **Service de l'Urbanisme**

Le 24 septembre 2018 : Décision n°2018-810 : Décision relative à la mise à disposition d'un local communal sis 3-7, rue de la Cellophane au profit de Monsieur AMIN à compter du 29 septembre 2018 pour une durée de 12 mois.

### **Service Animation de la Vie Sociale**

Le 19 novembre 2018 : Décision n°2018-1030 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service avec l'Association l'Impossible, 181, avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS, en vue de faire appel à un intervenant de l'Association l'Impossible pour animer des ateliers d'écriture et d'enregistrement sonore sur la thématique de l'art pour lutter contre la radicalisation en décembre 2018.

Le 10 décembre 2018 : Décision n°2018-1095 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec « Petit Renard joue et crée », 4, grande rue, 95510 VETHEUIL, en vue d'une intervention le 14 décembre 2018 au CVS Arche en Ciel pour les Temps Parents – Enfants.

### **Service des Ressources Humaines**

Le 27 juin 2018 : Décision n°2018-272 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation initiale « Habilitation électrique spécifique BR » pour un agent de la collectivité du 14 au 16 novembre 2018.

Le 17 septembre 2018 : Décision n°2018-414 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation continue avec CIRIL GROUPE, 49, avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, en vue de la formation « CIVIL NET RH INTRANET : gestion de la formation » pour un agent de la collectivité du 24 au 25 septembre 2018.

Le 18 septembre 2018 : Décision n°2018-417 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prise en charge financière apprentissage avec ADALES Organisme gestionnaire du CFA Sup de Vinci, 6/12, avenue Léonard de Vinci, Courbevoie, 92916 PARIS pour un apprenti de la collectivité.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018 : Décision n°2018-453 : Décision relative à la signature d'un certificat administratif pour le FLES 78, 8, passage Paul Langevin, 78370 PLAISIR, en vue de la mise en place de la cotisation du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Le 2 octobre 2018 : Décision n°2018-460 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue avec LMF, RD 190, route Meulan, 78440 GUITRANCOURT, en vue de la mise en place de la formation « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux / Concepteurs » pour deux agents de la collectivité le 19 novembre 2018.

Le 8 octobre 2018 : Décision n°2018-468 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation continue avec CIRIL Groupe, 49, avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, en vue de la mise en place d'une formation « CIVIL NET RH Intranet : gestion de la carrière » pour un agent de la collectivité les 11 et 12 octobre 2018.

Le 29 octobre 2018 : Décision n°2018-507 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue conclue avec LMF, RD 190, route de Meulan, 78440 GUITRANCOURT, en vue de la mise en place de la formation « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux / encadrants » pour un agent de la collectivité le 12 novembre 2018.

Le 29 octobre 2018 : Décision n°2018-508 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation continue entre CIRIL GROUP, 49, avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, en vue de la mise en place de la formation « Optimisation du logiciel Civil Enfance » pour un groupe d'agents de la collectivité le 7 décembre 2018.

Le 29 octobre 2018 : Décision n°2018-509 : Décision relative à la signature d'une convention professionnelle continue avec GERESO SAS, 38, rue de la Teillaie CS 81826, 72018, LE MANS CEDEX 2, en vue de la mise en place de la formation « Cumul d'activités dans la fonction publique » pour un agent de la collectivité les 12 et 13 novembre 2018.

Le 29 octobre 2018 : Décision n°2018-510 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue avec LMF, RD 190, route de Meulan, 78440 GUITRANCOURT, en vue de la mise en place de la formation « CACES R372M catégorie 4 » pour un agent de la collectivité du 12 au 14 novembre 2018.

Le 29 octobre 2018 : Décision n°2018-511 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue avec EFE Formation, 35, rue du Louvre, 75002 PARIS, en vue de la mise en place de la formation « Dématérialisation des procédures de marchés publics » pour un agent de la collectivité le 15 novembre 2018.

Le 29 octobre 2018 : Décision n°2018-512 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue avec EFE Formation, 35, rue du Louvre, 75002 PARIS, en vue de la mise en place de la formation « Gérer l'exécution des marchés publics » pour un agent de la collectivité les 6 et 7 décembre 2018.

Le 9 novembre 2018 : Décision n°2018-515 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle avec AZUR Conseil & Formation, 105, boulevard de Sébastopol, 75002 PARIS, en vue de la mise en place de la formation « Gestes et postures » pour un groupe d'agents de la collectivité le 26 novembre 2018.

Le 9 novembre 2018 : Décision n°2018-516 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle avec AZUR Conseil & Formation, 105, boulevard de Sébastopol, 75002 PARIS, en vue de la mise en place de la formation « Sauveteur Secouriste du Travail » pour un groupe d'agents de la collectivité les 20 et 21 décembre 2018.

Le 12 novembre 2018 : Décision n°2018-520 : Décision relative à la signature d'une convention de formation professionnelle continue avec ISCG Entreprise, 76, rue du Maréchal Lyautey,

78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, en vue de la mise en place de la formation « SST et SSIAP1 » pour un agent de la collectivité du 3 au 18 décembre 2018.

Le 16 novembre 2018 : Décision n°2018-531 : Décision relative à la signature d'une convention de participation financière conclus avec l'AFJS Ile-de-France, organisme gestionnaire du CFA Omnisports, 4bis, avenue Kennedy, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, ainsi qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage préparant à un « BPJEPS APT » pour un apprenti.

### **Service des Systèmes d'Information**

Le 27 décembre 2018 : Décision n°2018-1133 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société AGYSOFT SAS, Parc Euromédecine, 95, rue Pierre Flourens, 34090 MONTPELLIER, en vue de la nécessité pour la collectivité d'assurer une assistance et une maintenance du progiciel MARCOWEB destiné au Service de la Commande Publique.

### **1 – MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS DES SERVICES : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAY-FIP A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION- 2019-I-1**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Donc, une délibération qui ne pose pas de problème et qui rentre dans le cadre de l'amélioration de la gestion comptable et financière de la ville, et notamment suite à la signature de l'engagement partenarial que la commune a signé avec la Direction Départementale des Finances Publiques au cours de laquelle, je précise que le trésorier a bien indiqué que la commune de Mantes-la-Ville faisait parti des trois collectivités qui signaient cet engagement partenarial et il a loué la qualité des services comptables et financiers de la commune. Je tenais à le préciser. »

Monsieur NAUTH : « Merci pour ces précisions, il s'agit d'une délibération un peu technique et administrative. Avant que l'on ne passe au vote et aux éventuelles questions, je voulais nommer un Secrétaire de séance. Monsieur CARLAT, acceptez-vous cette noble mission ? »

Monsieur CARLAT : « Oui. »

Monsieur NAUTH : « Je vous en remercie. Des questions, des remarques sur ce premier point ? Je ne vois pas de main se lever. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

#### Délibération

La commune émet chaque année plus de 12.000 factures, issues des services d'accueils périscolaires et extrascolaires, qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Auparavant, les usagers pouvaient payer soit par chèque, soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de la trésorerie.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services d'accueils communaux, la commune a, depuis septembre 2013, mis en place la possibilité pour les familles de payer leur facture par internet grâce au service TiPI "Titre Payable par Internet.

Depuis octobre 2018, et à l'heure de la modernisation des administrations, la Direction Générale des Finances publiques propose aux collectivités locales un nouveau moyen de paiement, moderne, entièrement sécurisé et accessible 24h/24 et 7j/7 dénommé PayFip. Il permet le paiement des factures par prélèvement unique ou carte bancaire.

Cet outil répond aux dispositions du décret n°689 du 01/08/2018 (Obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne).

Grâce à PayFip, la commune peut mettre à disposition des usagers une offre enrichie permettant à l'ensemble des redevables de régler en ligne leur factures ou avis de somme à payer par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le prélèvement unique est totalement gratuit, pour l'usager et pour l'entité publique adhérente.

Cette action complète la politique de transmission des factures par voie dématérialisée précédemment mise en œuvre par la commune.

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est un enjeu de modernisation face à la montée progressive des paiements par internet.

Grâce à PayFIP, développé par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Il offre un gain de temps et un gain financier pour les familles (plus de papier, d'enveloppe ni de timbres).

Les modalités d'accès à PayFIP sont identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI.

Les collectivités peuvent proposer le paiement en ligne via leur propre site internet ou via le portail de la DGFIP ([www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)).

Ce service est entièrement sécurisé :

- pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), et bientôt via FranceConnect ;
- pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'usager reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

Afin de permettre à la commune de se mettre en conformité avec le décret précité, il convient de signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n°689 du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant notamment obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Considérant la volonté de se mettre en conformité avec les termes du décret n°689 du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

La Commission des affaires financières ayant été consultée le 14 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY-FIP.

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY-FIP à intervenir entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques.

### **Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 –REPRISES DES PROVISIONS POUR CONTENTIEUX- 2019-I-2**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il des questions, des remarques ? »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

En application du principe comptable de prudence et conformément à l'article L.2321-2 al.29 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

« 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions pour contentieux joint au budget et au compte administratif. »

Conformément à la délibération n°2014-IV-53 en date du 29 avril 2014, la ville a adopté le régime de provisions semi-budgétaires et a décidé que la dotation aux provisions ferait l'objet d'une délibération annuelle d'ajustement.

Une provision d'un montant de 658.000€ a été constituée par la délibération n°2016-IV-29 en date du 12 avril 2016 et correspondait à un litige avec le Conseil Départemental des Yvelines concernant un trop perçu de subvention sur le contrat CDOR. Cette affaire a été jugée en date du 11 octobre 2018. En raison du jugement défavorable à la ville, il convient de reprendre la provision constituée.

Deux provisions correspondant à un litige avec le Football Club Mantois 78 ont été constituées pour un montant total de 157.500€ ; d'une part, par la délibération n°2016-IV-29 en date du 12 avril 2016 pour 80.000€ et d'autre part, par la délibération n°2018-IV-28 en date du 11 avril

2018 pour un montant de 77.500€. Cette affaire a été jugée le 18 octobre 2018. Le jugement étant favorable à la ville, le risque étant éteint, il convient de reprendre la provision constituée.

Une provision d'un montant de 30.000 € a été constituée par la délibération n°2016-IV-29 en date du 12 avril 2016 et correspond à un litige avec un agent du personnel (M. Boher). Cette affaire a été jugée le 7 juin 2018. Le jugement étant favorable à la ville, le risque étant éteint, il convient de reprendre la provision constituée.

Enfin, une provision d'un montant de 2.500 € a été constituée par la délibération n°2018-IV-28 en date du 11 avril 2018 et correspondant à un litige avec un agent du personnel (M. Roy). Cette affaire étant toujours en cours, la provision est conservée.

Il est donc proposé de :

1. reprendre les provisions suivantes :
  - 658.000€ constituée suite au contentieux avec le Conseil départemental des Yvelines,
  - 80.000€ constituée suite au contentieux avec le FC Mantois,
  - 77.500€ constituée suite au contentieux avec le FC Mantois,
  - 30.000€ constituée suite au contentieux avec M. Boher.
2. conserver les autres provisions à l'identique, à savoir :
  - 2.500€ constituée suite au contentieux avec M. Roy.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29, L.2321-2 al. 29, L.2331-8, R.2321-2 et R.2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu la délibération n°2014-IV-53 en date du 29 avril 2014 adoptant l'application du régime de provisions semi-budgétaires,

Vu la délibération n°2016-IV-29 en date du 12 avril 2016 constituant une provision d'un montant de 658.000€ pour contentieux avec le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération n°2016-IV-29 en date du 12 avril 2016 constituant une provision d'un montant de 80.000€ pour un contentieux avec le Football Club du Mantois,

Vu la délibération n°2018-IV-28 en date du 11 avril 2018 constituant une provision d'un montant de 77.500€ pour un contentieux avec le Football Club,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 janvier 2019,

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision pour risques contentieux et litiges en fonction des contentieux ouverts en première instance, du risque estimé et inscrire ce montant au budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative,

Considérant les contentieux ouverts à l'encontre de la commune, les mémoires déposés et les délais d'instruction,



Considérant les jugements rendus en faveur et défaveur de la commune en date des 11 et 18 octobre 2018,

Considérant le caractère obligatoire de cette dépense,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER (pouvoir)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De délibérer annuellement sur l'état des contentieux ouverts en première instance et le montant de la provision à inscrire au budget primitif.

### **Article 2 :**

De conserver les provisions :

- de 2.500€ constituée par délibération n°2018-IV-28 en date du 11 avril 2018 pour le contentieux opposant la commune à M. Roy.

### **Article 3 :**

De reprendre les provisions suivantes suite aux litiges éteints :

- Football Club Mantois 78 : 157.500€
- Conseil Départemental : 658.000€
- Boher : 30.000€

### **Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3 – ADOPTION DU TARIF DE LA FOIRE A TOUT DU PARC DE LA VALLEE- 2019-I-3**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération « Je précise que cette Foire à Tout se tiendra au même endroit et à la même date, à savoir le dernier dimanche de septembre, au même tarif, on vient de l'indiquer. Il y sera apporté des améliorations concernant l'eau et l'électricité pour favoriser cette Foire à Tout. »

Monsieur NAUTH : « Pas de remarques ? »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le CVS Le Patio organise, dans le cadre des actions sociales organisées par les Centres de Vie Sociale, la « Foire à Tout du Parc de la Vallée ».

Il convient de fixer le tarif pour un emplacement de 2 mètres linéaires à la Foire à Tout du Parc de la Vallée.

Le tarif proposé est identique à celui de l'année 2018 et est fixé à 12,00 € pour 2 mètres linéaires avec une profondeur maximum de 6 mètres. Dans cette surface est prévue la place d'un stationnement pour un véhicule léger.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter un tarif unique s'élevant à 12,00€ pour un emplacement de 2 mètres linéaires avec une profondeur maximum de 6 mètres à la Foire à Tout du Parc de la Vallée.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des affaires financières ayant été consultée le 14 janvier 2019,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour un l'emplacement 2 mètres linéaires à la Foire à Tout du Parc de la Vallée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer un tarif unique à 12,00€ pour un l'emplacement de 2 mètres linéaires avec une profondeur maximum de 6 mètres, à la Foire à Tout du Parc de la Vallée.

### **Article 2 :**

Dit que les recettes seront inscrites au budget principal, chapitre 70, article 70632.

### **Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **4 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020 – 2025, RELATIVE AU RISQUE SANTE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE 2019-I-4**

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération

Monsieur NAUTH : « Merci Monique, je ne vois pas de doigt se lever. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération du 17 décembre 2012, le personnel communal bénéficie d'une participation financière par l'employeur à leur protection sociale complémentaire (risque santé et risque prévoyance) dans le cadre d'une convention de participation souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne prenant effet au 1er janvier 2013 et s'achevant au 31 décembre 2018.

Les modalités d'attribution de cette participation à la protection sociale sont déterminées par cette délibération.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CIG a conclu plusieurs conventions de participation sur le risque santé et prévoyance. La première a pris effet le 1er janvier 2013, ce qui est le cas pour la commune. Pour d'autres collectivités, la deuxième convention de participation conclue par le CIG a pris effet au 1er janvier 2014.

Pour permettre de faire coïncider les termes de deux conventions, et comme le permet l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale

complémentaire de leurs agents, les conventions de participation peuvent être prorogées pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Par la délibération du 4 juillet 2018 n°2018-VII-63, la prorogation de la convention de participation a pris effet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

La convention de participation pour la protection sociale complémentaire permet aux collectivités de faire bénéficier à leurs agents d'économies d'échelle par une mise en concurrence mutualisée : plus les collectivités adhérentes sont nombreuses, plus les tarifs proposés et les garanties sont intéressants.

En donnant mandat au CIG, les collectivités s'exonèrent de procédures complexes en s'appuyant sur son expertise et sur sa capacité de mutualisation.

Le CIG a procédé au lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire. Selon le résultat de la consultation engagée par le CIG, la commune pourra adhérer au contrat groupe.

La décision définitive d'adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'opérateur santé retenu, des garanties et conditions obtenues par le CIG.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Considérant la nécessité pour la commune de se rallier à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé avec le CIG,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) par le CIG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

## ET PREND ACTE

### **Article 2 :**

Que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.

### **5 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : REFORME PPCR DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE ET CREATIONS DE POSTES- 2019-I-5**

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Merci Monique. Y a-t-il des questions, des remarques ? »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

#### 1) Réforme du Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR)

Dans le cadre du Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR) pour les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de la filière médico-sociale, il convient d'appliquer les nouvelles dispositions statutaires de ce cadre d'emplois à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Ainsi, le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relèvera, à compter du 1er février 2019, de la catégorie A.

Le décret n°2017-905 du 9 mai 2017 précise la nouvelle structure de carrière de ces personnels sociaux.

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE - cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants structuré en deux grades

<b>Ancienne situation</b>	<b>Nouvelle situation</b>
Catégorie B	Catégorie A
2 grades :	3 grades :
- Educateur principal de jeunes enfants	- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- Educateur de jeunes enfants	- Educateur de jeunes enfants de première classe
	- Educateur de jeunes enfants de seconde classe

#### 2) Création de postes

Aussi, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour pallier la demande d'un agent à réintégrer après une mise en disponibilité pour convenances personnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de créer :

- 1 emploi d'agent de maîtrise, permanent, à temps complet.

En outre, pour le service de la Police Municipale, il est prévu de renforcer l'équipe d'agents de Police Municipale, il convient de créer :

- 2 emplois de gardien-brigadier, permanents, à temps complet.

Enfin, pour renforcer l'équipe des chargés d'opération au sein du Pôle Aménagement et Services Techniques, il convient de créer :

- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 395 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
HC	1
A	9
B	52
C	333
<b>TOTAL</b>	<b>395</b>

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

Soit 4 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	3

Si ces mesures sont adoptées et en tenant compte du PPCR, le tableau des effectifs totaliserait 399 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel	Créations de poste souhaitées	PPCR Passage en catégorie A pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Effectif futur
HC	1	0		1
A	9	0	+8	17
B	52	1	-8	45
C	333	3		336
<b>TOTAL</b>	<b>395</b>	<b>4</b>		<b>399</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> février 2019 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois pour répondre aux besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER (pouvoir))

## PREND ACTE

### **Article 1er :**

De l'actualisation du tableau des effectifs de la collectivité en prenant en compte les récentes modifications réglementaires imposées par le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants :

Catégorie, cadre d'emplois et grades jusqu'au 31/01/19	Catégorie, cadre d'emplois et grades à partir du 01/02/19	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</b>		
Catégorie B	Catégorie A	
-	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	-
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de première classe	6 emplois à 35h
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	2 emplois à 35h

## DECIDE

### **Article 2 :**

De créer les postes suivants :

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise permanent, à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié.  
Filière : technique  
Cadre d'emplois : agent de maîtrise  
Grade : agent de maîtrise  

- ancien effectif : 7  
**- nouvel effectif : 8**
- La création de deux emplois de gardien-brigadier permanent, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié.  
Filière : Police Municipal  
Cadre d'emplois : gardien-brigadier  
Grade : gardien-brigadier  

- ancien effectif : 8  
**- nouvel effectif : 10**
- La création d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié.  
Filière : Technique  
Cadre d'emplois : technicien

Grade : technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 5

- **nouvel effectif : 6**

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**Article 4 :**

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES PERIODES DES VACANCES SCOLAIRES, HORS PERIODE ESTIVALE, SUR L'ANNEE 2019-2019-I-6**

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Pour les périodes de vacances scolaires d'hiver, de printemps, de la Toussaint et de Noël, il est proposé la création de 13 emplois saisonniers sur le grade d'adjoint d'animation durant ces périodes pour les accueils de loisirs sans hébergement du Pôle de l'Education.

Les demandes de postes se répartissent de la manière suivante :

- vacances d'hiver du 25 février au 8 mars 2019 inclus:  
13 postes à temps complet pour les accueils de loisirs les Pom's, La Ferme des Pierres, Augustin Serre, L'Arche en ciel, la Bulle.
- vacances de printemps du 23 avril au 3 mai 2019 inclus :  
13 postes à temps complet pour les accueils de loisirs les Pom's, La Ferme des Pierres, Augustin Serre, L'Arche en ciel, la Bulle.
- vacances d'automne du 21 au 31 octobre 2019 inclus :  
13 postes à temps complet pour les accueils de loisirs les Pom's, La Ferme des Pierres, Augustin Serre, L'Arche en ciel, la Bulle.
- Vacances de Noël du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus :  
13 postes à temps complet pour les accueils de loisirs les Pom's, La Ferme des Pierres, Augustin Serre, L'Arche en ciel, la Bulle.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer 13 postes d'adjoints d'animation à temps complet, de catégorie C, à caractère saisonnier, pour chaque période de vacances scolaires citée ci-dessus qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 13 emplois saisonniers dans le cadre de la saison d'animation qui se déroulera sur les périodes des vacances d'hiver du 25 février au 8 mars 2019 inclus, des vacances de printemps du 23 avril au 3 mai 2019 inclus, des vacances de la Toussaint du 21 au 31 octobre 2019 inclus et des vacances de Noël du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER (pouvoir), M. VISINTAINER et M. CARLAT)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer 13 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 13 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet, pour chaque période de vacances scolaires :
  - d'hiver du 25 février au 8 mars 2019 inclus,
  - de printemps du 23 avril au 3 mai 2019 inclus,
  - de la Toussaint du 21 au 31 octobre 2019 inclus,
  - de Noël du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus.

Filière : ANIMATION

Cadre d'emplois : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : adjoint d'animation

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 –AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDES FINANCIERES AUPRES DES PARTENAIRES POUR LES ACTIONS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE- 2019-I-7**

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération. « On a eu d'ailleurs, mardi de la semaine dernière, une réunion avec justement les autorités de la Sous Préfète à la Ville, les autorités de la GPS&O, pour parler des programmes de la Politique de la Ville du Mantois. C'était très intéressant et nous avons pu chacun exposer les problèmes de la Politique de la Ville et les réussites, puisqu'il y en a dans le Mantois. »

Monsieur NAUTH : « Pas de questions ? »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de ses actions de la Politique de la Ville réalisées chaque année, la commune de Mantes-la-Ville sollicite des aides financières pour toutes actions s'inscrivant dans le programme de la politique de la ville de 2019 aux services de l'Etat à travers le Budget Opérationnel de Programme N°147 (BOP 147), à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, au Département et à tout partenaire qui souhaiterait une collaboration.



Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter le dépôt de ces demandes d'aides financières pour toutes actions s'inscrivant dans le programme de la politique de la ville de 2019 aux services de l'Etat à travers le Budget Opérationnel de Programme N°147 (BOP 147), à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, au Département et à tout partenaire qui souhaiterait une collaboration.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des affaires sociales, seniors et petite enfance a été consultée le 09 janvier 2019.

Considérant la nécessité de fixer les modalités du dépôt de ces aides financières dans le programme de la politique de la ville de 2019 aux services de l'Etat à travers le Budget Opérationnel de Programme N°147 (BOP 147), à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, au Département et à tout partenaire qui souhaiterait une collaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. VISINTAINER et M. CARLAT)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De prendre acte des termes de ces demandes d'aides financières pour toutes actions s'inscrivant dans le programme de la politique de la ville de 2019 aux services de l'Etat à travers le Budget Opérationnel de Programme N°147 (BOP 147), à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, au Département et à tout partenaire qui souhaiterait une collaboration.

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le maire à signer et déposer ces demandes pour toutes actions s'inscrivant dans le programme de la politique de la ville de 2019 aux services de l'Etat à travers le Budget Opérationnel de Programme N°147 (BOP 147), à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, au Département et à tout partenaire qui souhaiterait une collaboration.

### **Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 –AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DES TROIS PROJETS SOCIAUX 2019 – 2020 DES TROIS CENTRES DE VIE SOCIALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) DES YVELINES-2019-I-8**

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération. « Ce qui ne change en rien les missions qui sont attribuées à ces trois centres. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Les contrats de chaque projet social de chaque Centre de Vie Sociale (CVS A. Serre, CVS Arche en Ciel et CVS Le Patio) est renouvelé avec la CAF des Yvelines tous les trois ans. Les contrats actuels sont arrivés à échéance au 31 décembre 2018. Afin de préparer la reconduction de ses

contrats pour les prochaines années chaque Centre de Vie Sociale a écrit son nouveau projet social (Cf. délibération N° X du conseil municipal du 13 novembre 2018).

Aussi, et ceci dans le cadre de la politique sociale de la municipalité il est proposé de signer avec la CAF des Yvelines le renouvellement d'agrément en centre social pour le centre de vie sociale Augustin Serre, un agrément en espace de vie sociale pour le centre de vie sociale Le Patio et un agrément en espace de vie sociale pour le centre de vie sociale Arche en Ciel.

Les projets des conventions sont annexés au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2018-XI-112 du conseil municipal du 13 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, seniors, petite enfance en date du 09 janvier 2019,

La Commission des affaires sociales, seniors et petite enfance a été consultée le 09 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De prendre acte dans le cadre de la politique sociale de la municipalité de signer avec la CAF des Yvelines le renouvellement d'agrément en centre social pour le centre de vie sociale Augustin Serre, un agrément en espace de vie sociale pour le centre de vie sociale Le Patio et un agrément en espace de vie sociale pour le centre de vie sociale Arche en Ciel.

### **Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire de signer avec la CAF des Yvelines le renouvellement d'agrément en centre social pour le centre de vie sociale Augustin Serre, un agrément en espace de vie sociale pour le centre de vie sociale Le Patio et un agrément en espace de vie sociale pour le centre de vie sociale Arche en Ciel.

### **Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9 –APPROBATION DU REGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT DU PARC DE LA VALLEE- 2019-I-9**

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre des actions sociales organisées par les Centres de Vie Sociale, le Centre de Vie Sociale Le Patio organise pour sa seconde édition une Foire à Tout dénommée « Foire à Tout du Parc de la Vallée ». Elle se tiendra le dimanche 29 septembre 2019 dans le Parc de la Vallée, côté rue des Prés.

Il convient de définir un règlement fixant les règles de fonctionnement de cette manifestation. Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le règlement de l'an dernier avec les modifications (italique-gras) ci-dessous :

## REGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT DU PARC DE LA VALLEE DE MANTES-LA-VILLE

Commune de Mantes-la-Ville  
Pôle de la vie sociale – **Service de l'animation de la vie sociale**  
Centre de Vie Sociale Le Patio

En signant son bulletin d'inscription, l'exposant déclare par là même accepter les articles et clauses du présent règlement.

### Article n°1 : introduction

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les activités des exposants particuliers, et des exposants professionnels qui, le jour de la Foire à Tout du Parc de la Vallée organisée par la commune de Mantes-la-Ville souhaitent faire l'objet d'exposition et de vente, dans le cadre de cette Foire à Tout tel que définie à l'article n°2 et n°3 dudit règlement, se situant sur la commune de Mantes La ville.

### Article n°2 : Lieu

Le présent règlement est applicable sur l'ensemble de la Foire à Tout du Parc de la Vallée organisée dans le Parc de la Vallée de Mantes-la-Ville, situé entre l'avenue du Breuil et la rue des Prés.

### Article n° 3 : Date

Le présent règlement est applicable sur la Foire à Tout du Parc de la Vallée qui aura lieu le dernier dimanche du mois de septembre.

### Article n°4 : Inscription, tarif et paiement

- L'inscription et le règlement sont pris en charge par la Mairie de Mantes-la-Ville par l'intermédiaire du **Pôle Service de l'animation** de la Vie Sociale.
- Les inscriptions et les règlements sont recevables uniquement :
  - **au Centre de la Vie Sociale Le Patio – 3, rue Georges Brassens – 78711 Mantes-la-Ville,**
  - **au Centre de la Vie Sociale Augustin Serre – 60 rue Louis Michel – 78711 Mantes-la-Ville**
  - **Centre de la Vie Sociale Arche en Ciel - 30 rue Victor Schœlcher – 78711 Mantes-la-Ville.**
- Il est obligatoire d'être majeur pour pouvoir s'inscrire à la Foire à Tout du Parc de la Vallée.
- Le règlement par chèque est à effectuer à l'ordre du Trésor Public et est à joindre au bulletin d'inscription.
- Les règlements **par chèque et** en espèce, **sont** à effectuer à l'accueil des Centres de Vie Sociale.
- Les inscriptions seront ouvertes à partir **du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 aux jours et heures fixés par les Centres de Vie Sociale, et le jour de la Foire à Tout, le dimanche 29 septembre 2019.**
- ~~Les inscriptions seront possibles uniquement à l'accueil du Centre de Vie Sociale Le Patio.~~

- Toute inscription est considérée comme une réservation définitive d'un ou plusieurs emplacements et par conséquent aucun remboursement ne sera effectué et quel que soit le motif.

#### Article n°5 : validation de l'inscription et du règlement

L'inscription ne sera validée par l'organisateur qu'à réception complète du dossier d'inscription, à savoir :

- Bulletin d'inscription complété et signé,
- Copie d'une pièce d'identité,
- Droits du ou des emplacements acquittés.
- L'inscription à la Foire à Tout du Parc de la Vallée vaut acceptation du règlement de la Foire à Tout du Parc de la Vallée.

#### Article n°6 : Installation des exposants

L'installation des exposants s'effectue entre 6h00 et 8h00 le jour même de la Foire à Tout du Parc de la Vallée. Les exposants s'engagent à tenir leur (ou leurs) emplacements ouvert aux visiteurs de 8h00 à 18h00.

#### Article n°7 : Usage des véhicules

Seulement les véhicules légers seront autorisés à circuler sur la Foire à Tout du Parc de la Vallée. Pour des raisons de sécurité, les véhicules seront autorisés à circuler de 6h00 à 8h00 et à partir de 18h00 **jusqu'**à 20h00. Seul un véhicule léger par exposant sera autorisé à circuler et stationner sur la Foire à Tout du Parc de la Vallée.

#### Article n°8 : Etat des emplacements

Les exposants s'engagent à restituer le ou les emplacements occupés avant 20h00 en l'ayant débarrassé de tout objet et complètement nettoyé. Un sac poubelle leur sera remis dès leur arrivée ou sera mis à disposition **au** poste d'accueil de la Foire à Tout du Parc de la Vallée.

#### Article n°9 : Matérialisation des emplacements

Tout exposant ayant un emplacement d'attribuer après inscription devra obligatoirement respecter la zone de son ou ses emplacements par une matérialisation au sol. En cas de litige seul l'organisateur sera en mesure de confirmer cette matérialisation au sol.

#### Article n°10 : Attribution des emplacements

L'attribution et le choix des emplacements est de la compétence exclusive de l'organisateur et seront effectués au fur et à mesure, et par ordre d'arrivée **le jour de la Foire à Tout (des inscriptions)**. Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution et le choix des emplacements.

#### Article n°11 : Stationnement des véhicules

Un véhicule léger est autorisé au stationnement par emplacement et par exposant. Il conviendra de considérer, qu'en vertu de l'arrêté municipal pris pour la circonstance, tout véhicule, qui stationnerait sur un emplacement non attribué ou étant déjà attribué à un autre exposant ou sur un emplacement ayant déjà un véhicule de stationné, se trouverait en stationnement irrégulier et gênant et fera l'objet d'un enlèvement en fourrière.

#### Article n°12 : Annulation des emplacements et réattribution

Le ou les emplacements sont conservés pour l'exposant, par l'organisateur, jusqu'à 8 heures le jour de la Foire à Tout du Parc de la Vallée. Passé ce délai, le ou les emplacements seront annulés et réattribués. La sous-location d'un emplacement est strictement interdite.

#### Article n°13 : Accès visiteurs

L'accès de la Foire à Tout du Parc de la Vallée aux visiteurs est gratuit.

#### Article 14 : Responsabilités

La commune de Mantes-la-Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de pertes ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

Article 15 : Exposants de restauration et confiserie  
Le nombre d'exposant de restauration et de confiserie est limité.

Article 16 : Matériel  
L'organisateur ne fournit ,ni ne loue, du matériel d'exposition.

Article 17 : Produits interdits à la vente  
Produits interdits à la vente et activités interdites : les armes, les animaux les cassettes vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre et les jeux de hasard (tombola.....).

Article 18 : Contrôle des exposants  
Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les services de police afin de s'assurer du respect de la réglementation et des lois en vigueur.  
L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

Article n°19 : Litige  
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux ~~de Paris~~ compétent, après épuisement de toutes les voies amiables.

Article n°20 : Annulation de la Foire à Tout du Parc de la Vallée  
L'organisateur est en droit d'annuler la Foire à Tout du Parc de la Vallée sans délai de prévenance ainsi que le jour même ou durant la Foire à Tout du Parc de la Vallée et ceci sans obligation de justification auprès des exposants. Dans ce cas et uniquement dans ce cas, l'organisateur remboursera les inscriptions perçues.

Fait le ...../...../2019, le Maire

En signant son bulletin d'inscription, l'exposant déclare par là même accepter les articles et clauses du présent règlement.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission affaires sociales, séniors, petite enfance a été consultée le 9 janvier 2019,

Considérant la nécessité de fixer ce règlement pour la bonne organisation de la Foire à Tout du Parc de la Vallée du dimanche 29 septembre 2019 qui se tiendra dans le Parc de la Vallée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le règlement de la Foire à Tout du Parc de la Vallée du dimanche 29 septembre 2019 qui se tiendra dans le Parc de la Vallée,

### **Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10 – ADOPTION DES TARIFS DES ENTREES DES SPECTACLES POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA SAISON 2019 - 2020- 2019-I-10**

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération. « Il n'y a pas de modification, mais une petite précision qui a été demandée d'ailleurs par Madame GUILLEN en Commission. Les tarifs retraités et personnes de plus de 65 ans sont bien indiqués dans le nouveau règlement. »

Monsieur NAUTH : « Voilà qui est fait. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville décide d'adopter les tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle de la saison 2019/2020.

Dans le cadre de l'élaboration de la programmation culturelle de la saison 2019/2020, la ville doit déterminer les prix des places qui seront proposées au public. Les propositions de tarifs mentionnées ci-dessous tiennent compte de la notoriété de l'artiste, des dépenses engagées et du public visé. Par ailleurs, comme dans toute salle de spectacle, nous proposons pour la sixième année consécutive, une formule d'abonnement. L'abonnement est le meilleur moyen de fidéliser un public et de l'accompagner vers la découverte d'artistes inédits ou dont la notoriété est naissante. L'abonnement est nominatif et individuel. Il permet d'assister à un minimum de 4 spectacles durant toute la saison : 3 spectacles en libre choix et 1 spectacle à choisir parmi les scènes découvertes. Si l'abonné souhaite assister à d'autres spectacles il bénéficie toujours de ce tarif abonné. Enfin l'abonné est invité gratuitement à la soirée d'ouverture de la saison culturelle 2019-2020, le samedi 5 octobre 2019.

Cette année, seront reconduites les actions suivantes :

- Un « Goûter-spectacle » pour le spectacle à destination des enfants en période de vacances scolaires : « *Alice au pays des merveilles* ».
- Un tarif pour des groupes 18 ans et plus.
- Un tarif réduit pour les retraités (TR)
- Un tarif réduit pour les plus de 65 ans (TR).

Une action a évolué :

- Un tarif spécial d'un montant de 6 € s'appliquera à tous les spectacles excepté deux spectacles en coproduction, pour le public participant à un projet mis en œuvre par une structure socioculturelle (Spé).

Les propositions de tarifs de la saison culturelle 2019/2020 sont les suivants :

	<b>SPECTACLES</b>	<b>Catégories</b>	<b>TU</b>	<b>PT</b>	<b>TR</b>	<b>TJ</b>	<b>TA</b>	<b>TS</b>	<b>Spé</b>	<b>SD</b>
1	Elle... Emoi	Théâtre musical	12						6	
2	Oui !	Théâtre		20	16	12	12		6	X
3	Dominique Dimey	Chanson Jeune public	12					3	6	
4	Sîmorgh	Conte théâtre		20	16	12	12	3	6	X
5	Cirque National russe sur glace	Danse sur glace		26	22	12	18		6	
6	Léocadia	Théâtre		20	16	12	12	3	6	X
7	Blanche Neige et les 7 nains	Danse classique		26	22	12	18			
8	La guerre de Troie en moins de 2	Théâtre		20	16	12	12	3	6	X

9	Le Point Virgule fait sa tournée	Humour		20	16	12	12		6	X
10	Dîner de famille	Théâtre		20	16	12	12			X
11	Hexagone de Fary	Humour		26	22	12	18		6	
12	Le phare	Théâtre		20	16	12	12	3	6	X
13	Alice au pays des merveilles	Comédie musicale (GS)	12					3	6	
14	Plume	Danse jeune public	3							

Légende :

TU : Tarif Unique, PT : Plein Tarif, TR : Tarif Réduit, TJ : Tarif Jeune, TA : Tarif Abonné, TS : Tarif scolaire, Spé : Tarif spécial, SD : scène découverte, GS : Goûter spectacle.

Les différentes catégories de tarifs sont les suivantes :

Tarif Réduit (TR) : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes souffrant d'un handicap, aux retraités, aux plus de 65 ans, aux groupes d'adultes dans une structure ou institution à partir de 15 personnes (Une gratuité est offerte pour un adulte encadrant par tranche de 15).

Tarif Jeune (TJ) : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : aux mineurs.

Tarif « scolaire » TS : groupe composé de mineurs : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : au groupe de mineurs composé d'au moins 10 mineurs constitué par une institution municipale, associative, scolaire ou privée (ALSH, école, collège, lycée, foyer socio-éducatif, école de musique, IME, réussite éducative...). Une gratuité est offerte pour un adulte encadrant par tranche de 10 mineurs (10 mineurs + 1 encadrant).

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle de la saison 2019/2020.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture a été consultée le 9 janvier 2019.

Considérant la nécessité des tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle de la saison 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle de la saison 2019/2020.

**Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur NAUTH : « Nous n'avons pas reçu de questions diverses, l'ordre du jour de ce Conseil Municipal est donc épuisé. Je vous souhaite une excellente soirée et une très bonne semaine. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur NAUTH clôt la séance du Conseil Municipal à 19 heures 21.